



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

18 AOUT 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **lundi 17 août 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026_08_143
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
La placette

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 août 2026, de Madame Géraldine APARICIO domiciliée au numéro 6 La Placette à Garéoult, qui sollicite la réservation d'une place de stationnement, afin de faciliter son déménagement le mardi 25 août 2026 de 8h00 à 18 heures,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule à proximité du lieu de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre son déménagement, **Madame Géraldine APARICIO est autorisée à occuper la place de stationnement située à La Placette à Garéoult, le mardi 25 août 2026 de 8h00 à 18 heures**

ARTICLE 2 : Madame Géraldine APARICIO doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et Madame Géraldine APARICIO doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Marc CAMUS.